

## AVIS DES SOCIETES

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

#### AMEN BANK

Siège Social : Avenue Mohamed V, Tunis

L'Amen Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011.

### INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

AU 30 JUIN 2011

(en 1000 DT)

Période	2ème trimestre 2011	2ème trimestre 2010	au 30 JUIN 2011	au 30 JUIN 2010	au 31 Décembre 2010
<b>1- Produits d'exploitation bancaires</b>	<b>90 621</b>	<b>80 933</b>	<b>175 018</b>	<b>154 690</b>	<b>330 840</b>
• Intérêts	68 425	58 961	134 058	112 672	245 421
• Commissions en produits	10 342	11 378	19 286	21 434	44 807
• Revenus du portefeuille commercial & opérations financières	4 579	6 310	8 430	10 069	17 805
• Revenus du portefeuille d'investissement	7 275	4 284	13 244	10 515	22 807
<b>2- Charges d'exploitation bancaires</b>	<b>44 149</b>	<b>38 524</b>	<b>87 715</b>	<b>73 830</b>	<b>160 506</b>
• Intérêts encourus	42 930	37 346	85 847	71 772	155 854
• Commissions encourues	1 219	1 178	1 868	1 928	4 652
• Autres charges	0	0	0	130	0
<b>3-Produit net bancaire</b>	<b>46 472</b>	<b>42 409</b>	<b>87 303</b>	<b>80 860</b>	<b>170 334</b>
<b>4- Autres produits d'exploitation</b>	<b>363</b>	<b>438</b>	<b>798</b>	<b>846</b>	<b>1 751</b>
<b>5- Charges opératoires</b>	<b>18 788</b>	<b>14 001</b>	<b>30 826</b>	<b>26 647</b>	<b>52 353</b>
Dont:					
• Frais de personnel	15 871	11 083	25 674	21 065	40 640
• Charges générales d'exploitation	2 917	2 918	5 152	5 582	11 713
<b>6- Structure du Portefeuille</b>	-	-	<b>586 983</b>	<b>570 321</b>	<b>577 756</b>
• Portefeuille- titres commercial	-	-	147 994	215 804	144 292
• Portefeuille- titres d'investissement	-	-	438 989	354 517	433 464
<b>7- Encours des crédits</b>	-	-	<b>3 992 049</b>	<b>3 448 489</b>	<b>3 714 109</b>
<b>8- Encours des dépôts</b>	-	-	<b>3 632 632</b>	<b>3 519 531</b>	<b>3 497 715</b>
Dont:					

• Dépôts à vue	-	-	1 144 409	973 566	921 956
• Dépôts d'épargne	-	-	545 904	469 567	527 655
• Dépôts à terme	-	-	1 872 353	1 978 552	1 986 840
• Autres dépôts et dettes rattachées	-	-	69 966	97 846	61 264
<b>9- Emprunt et Ressources Spéciales</b>	-	-	<b>492 946</b>	<b>368 179</b>	<b>489 311</b>
<b>10- Capitaux propres</b>	-	-	<b>377 678(*)</b>	<b>338 921(*)</b>	<b>391 800</b>

(\*) Les capitaux propres sont publiés hors résultats de la période.

## **BASES ET METHODES COMPTABLES RETENUES**

### **I- Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels**

Les indicateurs trimestriels ont été établis conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30/12/1996 relative au système comptable des entreprises et aux principes comptables prévus par les normes sectorielles (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires.

### **II- Méthodes comptables appliquées**

#### **II -1/ Règles de prise en compte des produits et charges en intérêts**

Les produits et charges en intérêts sont pris en compte dans le résultat de façon à les rattacher à la période au cours de laquelle ils sont encourus.

#### **II -2/ Provisions sur créances de la clientèle**

La provision pour risque sur prêts est déterminée conformément aux normes prudentielles de division et de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par la circulaire n° 99-04, qui définit les classes de risque.

#### **II -3/ Agios réservés**

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat.

Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement dans les produits de la banque puis recensés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés.

#### **II -4/ Portefeuille titres d'investissement**

Le portefeuille titres d'investissement est constitué des titres de participation dont la détention par Amen Bank répond à des considérations stratégiques, des fonds gérés par des SICAR, des participations avec conventions de rétrocession, des obligations, des BTA, et des créances sur l'Etat tunisien en vertu de la loi 111/98 du 28/12/98.

#### **II -5/ Portefeuille titres commercial**

Le portefeuille titres de placement comprend essentiellement les avoirs de la banque en bons du trésor assimilables et des emprunts obligataires de placement.

#### **II -6/ Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions des normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les indicateurs ont été arrêtés en tenant compte des opérations et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire de la date d'arrêt, les résultats de change découlant de cette réévaluation sont pris en compte dans le résultat de la période.

## **LES FAITS SAILLANTS**

### **De décembre 2010 à juin 2011**

Les crédits à la clientèle ont atteint 3.992,0 millions de dinars, soit une variation de 277,9 millions de dinars et un taux de croissance de 7,5%.

Les dépôts et avoirs de la clientèle se sont établis à 3.632,6 millions de dinars, soit une augmentation de 134,9 millions de dinars ou 3,9%.

### **Au cours du premier semestre 2011**

Les produits d'exploitation bancaire ont enregistré une progression de 20,3 millions de dinars ou 13,1%.

Les charges d'exploitation bancaire ont enregistré une augmentation de 13,9 millions de dinars ou 18,8%.

Le Produit Net Bancaire a atteint 87,3 millions de dinars contre 80,9 millions de dinars, soit une augmentation de 6,4 millions de dinars ou 8,0%.

La hausse des frais du personnel est expliquée notamment par l'instauration d'une nouvelle prime d'intéressement aux bénéficiaires.

### **Ouvertures des agences**

Au cours du 1er semestre 2011, Amen Bank a poursuivi sa politique d'extension du réseau par l'ouverture des deux agences Carnoy et Mrezga, ce qui porte le nombre total d'agences à 125.

D'autres ouvertures sont programmées pour le 3ème trimestre 2011.

### **Contrôle fiscal**

La banque fait l'objet d'un contrôle fiscal couvrant les exercices 2008 et 2009.

La notification des résultats de ce contrôle a porté sur un appel d'impôt en principal et pénalités d'un montant de 28,4 millions de dinars provenant principalement du rejet de la déductibilité des réinvestissements financiers exonérés des années 2008 et 2009.

Amen Bank a répondu dans les délais en arguant du fait que la loi 2009-71 du 21 décembre 2009, qui a instauré l'obligation de constituer un compte spécifique de réserve pour le blocage du bénéfice réinvesti, ne peut être appliquée rétroactivement. De plus, Amen Bank a démontré qu'elle dispose de réserves libres couvrant et au-delà les montants réinvestis. A cette date, aucune réponse émanant de l'administration fiscale n'est parvenue à Amen Bank.